

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

Accusé de réception en préfecture
034-200017341-20210524-DC_210524_080-AR
Date de télétransmission : 26/05/2021
Date de réception préfecture : 26/05/2021

DÉCISION

numéro
CCDC-210524-080

portant sur

AVENANT N° 2 AU LOT N° 1 « GÉNIE CIVIL – BÂCHE DE STOCKAGE ET LOCAL TECHNIQUE » DU MARCHÉ DE TRAVAUX RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL SURPRESSEUR AEP AU HAMEAU DE LE BOSC

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

VU le marché relatif aux travaux de construction d'un local surpresseur AEP au hameau de le Bosc « lot n° 1 – Génie civil – bâche » notifié le 17 novembre 2020, à la SARL LE MARCORY,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire, au cours de la réalisation du chantier, de réaliser des travaux supplémentaires et d'intégrer de nouveaux prix dans le bordereau de prix unitaires,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure l'avenant n° 2 au marché de travaux relatif à la construction d'un local surpresseur AEP au hameau de le Bosc « lot n° 1 – Génie civil _ Bâche de stockage et local technique » avec la SARL LE MARCORY afin d'intégrer de nouveaux prix dans le bordereau de prix unitaires et des prestations supplémentaires rendues nécessaires en cours de réalisation du chantier,

ARTICLE 2 : Il est précisé que le montant de l'avenant s'élève à 2 642,50 euros hors taxes soit 3 171,00 euros toutes taxes comprises,

ARTICLE 3 : La dépense correspondante est prévue au budget eau potable de la communauté de communes Lodévois et Larzac, section d'investissement, chapitre 21, article 21311,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt quatre mai deux mille vingt et un

Le Président,
Jean-Luc REQUI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.